REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE NATIONALE DES ENSEIGNANTS EN GYNECOLOGIE MEDICALE

Article 1: MISSIONS

1- Mission Présidence

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- Convoquer et présider les assises de l'association
- Garantir la poursuite des buts de l'association
- Conserver un lien avec toute organisation professionnelle utile à la poursuite des buts de l'association, notamment l'AIGM, la FNCGM et les Syndicats et le CNP
- Défendre l'existence de la spécialité de gynécologie médicale et son indépendance auprès des tutelles
- Avoir une politique de Communiqués de Presse.

2- Mission Secrétariat Général

- Représenter administrativement l'association
- Etre garant de la conformité des actions de l'association avec ses Statuts et son Règlement Intérieur
- Se charger de la correspondance et des archives, rédiger les procès-verbaux de délibérations des assises de l'association, et tenir le Registre spécial
- Gérer le site internet, les mailing-listes et les comptes de réseaux sociaux de l'association.

3- Mission Trésorerie

- Représenter financièrement l'association
- Gérer le patrimoine de l'association et assurer sa bonne santé financière
- Effectuer les paiements, percevoir les recettes et tenir une comptabilité régulière des opérations dans le livre de compte contenant les justificatifs de toutes les transactions
- Assurer une politique de partenariats
- Editer les différents supports de communication de l'association.

4- Mission Représentation ESR

- Représenter la filière nationale de Gynécologie médicale auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministre, du Cabinet, des Conseillers et de la DGESIP
- Centraliser les informations concernant les postes universitaires et les défendre au niveau des UFR, des Universités et du CNU
- Discuter l'ensemble des lois et règlements en projet concernant les études médicales, notamment l'internat de médecine, formuler et défendre des propositions.

5- Mission Représentation Santé

- Représenter la filière nationale de Gynécologie médicale auprès du ministère de la Santé, du Ministre, du Cabinet, des Conseillers et de la DGOS
- Défendre annuellement, en collaboration avec l'AIGM, auprès des ARS et des Facultés, de l'ONDPS et du ministère de la Santé la répartition des postes d'internes aux ECN
- Participer à la qualification en Gynécologie médicale auprès du Conseil national de l'Ordre
- Discuter l'ensemble des lois et règlements en projet concernant l'organisation hospitalière,

l'offre de soins et la santé publique en général, formuler et défendre des propositions.

6- Mission Formation 3e cycle

- Rédiger la maquette, les référentiels métier, compétences et formation ainsi que les programmes nationaux et les modalités de contrôle des connaissances du DES
- Organiser les enseignements nationaux du DES, ainsi que leur évaluation
- Organiser une journée scientifique nationale annuelle des internes du DES et des conférences à caractère scientifique entrant dans le cadre de la formation
- Agir pour faciliter la mobilité étudiante en inter-CHU et à l'international ainsi que l'accès à la recherche.

7- Mission Formation 1er et 2e cycle

- Œuvrer pour la formation spécifique à la Gynécologie médicale dans le cadre des DFGSM, DFASM et dans les études de Sage-Femme ainsi que l'ensemble des formations universitaires en santé
- Rédiger les objectifs d'enseignements du DFGSM et du DFASM
- Rédiger le référentiel EDN à destinée des étudiants en DFASM
- Avoir une politique de communication à l'adresse des futurs internes.

Article 2: COMMISSIONS

Des commissions peuvent être crées sur décision du conseil d'Administration sur des thématiques spécifiques et pérennes

Annexe 1 : Cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 40 euros pour les membres actifs et associés

Les membres temporaires , la cotisation est de 20 euros

Les membres d'honneur en sont dispensé

Annexe 2 : Liste des membres.

Cf. Google drive